PAYS D'ORANGE
EN PROVENCE

BUREAU COMMUNAUTAIRE
PROCES-VERVAL - SÉANCE DU 30 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mai à neuf heures et quinze minutes, le Bureau s'est réuni, à Orange, légalement convoqué par le Président le vingt-trois mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. Yann BOMPARD.

Présents
M. Yann BOMPARD – Président
M. Nicolas PAGET – 1er Vice-Président
M. Claude AVRIL – 2ème Vice-Président
M. Christophe REYNIER-DUVAL – 3ème Vice-Président
M. Thierry VERMEILLE – 4ème Vice-Président
M. Xavier MARQUOT – 5ème Vice-Président

Secrétaire de Séance
M. Thierry VERMEILLE

Ouverture de la séance à 9h15

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

APPROBATION DU PROCES-VERBAL – SEANCE DU 15 MAI 2023

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

DEBAT : Néant

A l'unanimité,

DECIDE

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du bureau du 15 mai 2023.

N° 115 /2023
Rapporteur : M. Yann BOMPARD

FONCIER / ORANGE / VOIRIE / AMENAGEMENT DE LA DESCENTE DES PRINCES DES BAUX-RUE ALEXANDRE BLANC / ACQUISITION DE LA MAISON CADASTREE SECTION BE N°136 SISE 265 RUE ALEXANDRE BLANC APPARTENANT A MADAME MONIQUE CHABAUD

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et notamment l'article L1111-1 ;

VU la délibération n° 2021/112 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2021 portant élection du Président ;

VU la délibération n°026/2022 du 21 février 2022 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

Vu l'avis du Domaine en date du 27 mars 2023 établissant la valeur vénale du bien à 117 000€ ;

VU les courriers de Madame CHABAUD, en date du 27 novembre 2022, et du 9 mai 2023 ;

CONSIDERANT QUE, dans le cadre du projet d'aménagement de la descente des Princes des Baux-rue Alexandre Blanc, inscrit sous l'emplacement réservé n°32 au PLU en vigueur, le Pays d'Orange en Provence, compétent en matière de voirie, doit obtenir la maitrise foncière de la maison cadastrée section BE n°136, d'une contenance de 80 m², sise à ORANGE, 265, Rue Alexandre Blanc, en vue de sa démolition.

CONSIDERANT QUE, après négociations, un accord amiable est intervenu le propriétaire, aux conditions suivantes :

- Prix fixé à 100 000,00 €, au vu de l'avis du Domaine (en valeur libre de toute occupation) ;
- Prise en charge, par le Pays d'Orange en Provence, des frais de notaire.
-

DEBAT : Néant

A l'unanimité,

DECIDE

1. D'acquérir le bien cadastré BE n°136, sis à ORANGE, 265, rue Alexandre Blanc, appartenant à Madame Monique CHABAUD épouse MAILHOS, aux conditions susmentionnées ;

2. De dire que conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts, ladite transaction est exemptée des droits de mutation ;

3. D'autoriser le Président à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier et à déposer toute demande d'autorisation du droit des sols (permis de démolir…).

N° 116 /2023
Rapporteur : M. Xavier MARQUOT

REDEVANCE SPECIALE APPLICABLE A LA COLLECTE, AU TRANSPORT, ET AU TRAITEMENT DES DECHETS NON MENAGERS ASSIMILABLES – OPERATIONS OU PRESTATIONS PONCTUELLES

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants, L2224-13 à L2224-16, L2333-76 et suivants, L5211-9-2, R2224-23 à R2224-29 ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L541-1 et suivants ;

VU le Code Pénal, et notamment les articles R610-5,R632-1 et R635-8 ;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L1312-1 et R1312-1 et suivants ;

VU le Règlement Sanitaire Départemental de Vaucluse, et notamment les articles 82 et 84

VU la délibération n° 2016030 du conseil communautaire du 14 avril 2016 instituant la redevance spéciale applicable aux déchets non ménagers assimilables sur le territoire de la CCPRO, et la délibération n° 259/2022 du conseil communautaire du 19 décembre 2022 modifiant les tarifs et le règlement de collecte,

Considérant que la redevance spéciale a vocation à s'appliquer à l'ensemble des opérations de collecte, transport, et traitement des déchets non ménagers assimilables, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations ou prestations ponctuelles, et qu'il convient de fixer la grille tarifaire applicable à ces opérations ou prestations ponctuelles,

DEBAT : Néant

A l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver la révision de la grille tarifaire applicable aux opérations et prestations ponctuelles de collecte, transport, et traitement, des déchets non ménagers assimilables, dans le cadre de la redevance spéciale, sur le territoire communautaire ;

2. D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment les conventions de mise en œuvre.

.....

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h00.

Le secrétaire de séance
M. Thierry VERMEILLE

Le Président
M. Yann BOMPARD

PAYS D'ORANGE EN PROVENCE

Publié sur le site du Pays d'Orange en Provence le 04./09./2023.